

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, souhaite une bonne dernière séance aux conseiller(ère)s qui ont fait le choix de ne pas se représenter comme candidat(e) aux prochaines élections municipales et elle les remercie pour leur implication au cours des dernières années.

2. ORDRE DU JOUR

2025-10-0279

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
- 4. RÈGLEMENTS**
- 5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

5.1 Demandes transmises au Conseil

- 5.1.1** Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région : guignolée 2025

5.1.1.1 Barrage routier

5.1.1.2 Demande de don

- 5.1.2** Opti-Fest 2025 : demande d'autorisation pour la présence de boîtes de ramassage de dons (denrées non-périssables) au Centre communautaire (1^{er} au 30 novembre 2025) et l'installation d'une affiche promotionnelle de l'Opti-Fest sur le territoire (23 octobre au 23 novembre 2025)

- 5.1.3** Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes : demande d'appui – report de la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada

- 5.1.4** Semaine nationale de l'allaitement (1^{er} au 7 octobre 2025) : demande de soutien

- 5.1.5** Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 9 du ruisseau Hood

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2025

6.1.1 370, rang Double : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

6.1.2 164, 4^e Rang Nord : demande de PIIA (2025-PIIA-10) – demande de reconnaissance d'une UHA

6.1.3 260, rue Saint-Joseph (église) : usage

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Entretien d'hiver du stationnement du Centre communautaire 2025-2026 : contrat

8.2 Système de suppression incendie de la hotte – maintenance : contrat (1 an ou 3 ans)

9. VOIRIE

9.1 Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : décompte # 2, réception des travaux et paiement

9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : décompte # 2, réception des travaux et paiement

9.3 Nettoyage de fossés sur le 3^e Rang et la montée du Grand-Bois et autres travaux (MSG-2025-05) : réception des travaux et paiement

9.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projet particulier d'amélioration (PPA) Circonscription électorale (CE) : reddition de comptes 2025

9.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet redressement/sécurisation – demande | suivi (rescinder résolution 2025-09-0264)

9.6 Travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements sur le 3^e Rang (partie conjointe avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) : contrat

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2026 : adoption

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

13.1 Aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02)

13.1.1 Décompte # 2 et réception provisoire des travaux

13.1.2 Merlin dans le tuyau électrique pour les lampadaires : contrat

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – nomination

13.3 Politique encadrant les professeurs de cours de loisirs

13.4 Estrades de soccer : réparation – autorisation de dépenses pour matériaux

13.5 Fonds « En Montérégie, on bouge! » : demande d'aide financière – autorisation

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

14.2 État de la situation financière 2025

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Coordination de la bibliothèque – intérim : suivi (rescinder résolution 2025-08-0242)

15.2 Proanima : tarifs de renouvellement des licences 2026 (chiens et chats)

15.3 Migration de la gestion des courriels (Microsoft 365)

15.4 Sauvegarde informatique des données sur le serveur du bureau municipal : fin du contrat de service avec Lumii Solutions et destruction définitive

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

16.1 Distribution de compost par Compo-Haut-Richelieu

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-10-0280

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région : guignolée 2025

5.1.1.1 Barrage routier

2025-10-0281

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des courriels datés du 9 et du 12 septembre 2025, de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (ci-après « CABIR »), demandant l'autorisation d'effectuer un barrage routier le 7 décembre 2025, de 10 h et 16 h, à l'intersection de la Route 104, de la rue Saint-Joseph, du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois, afin d'amasser de l'argent dans le cadre de la guignolée 2025;

CONSIDÉANT l'objectif de la guignolée visant à ramasser des fonds afin de fournir de l'aide alimentaire et des produits d'hygiène à la clientèle défavorisée du territoire du CABIR, c'est-à-dire les secteurs Iberville et Saint-Athanase de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la Route 104 et la rue Saint-Joseph sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue d'un barrage routier à l'intersection de la Route 104, de la rue Saint-Joseph, du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois le 7 décembre 2025, entre 10 h et 16 h, afin d'amasser de l'argent dans le cadre de la guignolée 2025, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation écrite de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.1.2 Demande de don

2025-10-0282

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de don datée du 23 septembre 2025, de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région, dans le cadre de la guignolée 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent appuyer cet organisme qui dessert la Municipalité en venant en aide aux personnes dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De faire** un don de 1 500 \$ au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région, dans le cadre de la guignolée 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Opti-Fest 2025 : demande d'autorisation pour la présence de boîtes de ramassage de dons (denrées non-périssables) au Centre communautaire (1^{er} au 30 novembre 2025) et l'installation d'une affiche promotionnelle de l'Opti-Fest sur le territoire (23 octobre au 23 novembre 2025)

2025-10-0283

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 16 septembre 2025, de la part du comité organisateur de l'Opti-Fest 2025, demandant l'autorisation d'installer des boîtes de ramassage de dons (denrées non périssables) au Centre communautaire, du 1^{er} au 30 novembre 2025, et l'autorisation d'installer une affiche promotionnelle de l'Opti-Fest au coin de la Route 104 et du rang de la Montagne, du 23 octobre au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les denrées non périssables recueillies seront remises au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (ci-après « CABIR ») dans le cadre de la guignolée 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent que le plus de dons possible soient amassés afin d'aider les gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche promotionnelle respectera la réglementation en vigueur sur le territoire de la Municipalité concernant les enseignes temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent que l'événement attire le plus de gens possible, puisque les profits seront remis à la fondation Christian Vachon, dont la mission est de soutenir le développement, la persévérance et la réussite éducative des jeunes issus de milieux vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont déjà autorisé la tenue de l'événement et acquiescé à plusieurs autres demandes reliées à l'Opti-Fest (réf. résolutions 2025-09-0247 et 2025-06-0173);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'installation de boîtes de ramassage de dons (denrées non périssables) au Centre communautaire, du 1^{er} au 30 novembre 2025, dans le cadre de la guignolée 2025 du CABIR, afin que les citoyens puissent apporter leurs dons à cet endroit;
- **D'autoriser** l'installation d'une affiche promotionnelle de l'Opti-Fest sur le territoire de la Municipalité (intersection de la Route 104 et du rang de la Montagne), du 23 octobre au 23 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes : demande d'appui – report de la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada

2025-10-0284

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis le 24 septembre 2025, de la part du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, demandant l'appui de la Municipalité concernant le report de la tenue de l'examen de Postes Canada tant que ses activités ne se seront pas stabilisées et revendiquant un processus public et transparent qui comprend la participation ainsi que l'audition de toutes les parties prenantes, et ce, dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne détiennent pas toute l'information pertinente dans ce dossier pour pouvoir appuyer la présente demande en toute connaissance de cause et préfèrent ainsi s'abstenir;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner suite à la présente demande d'appui.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Semaine nationale de l'allaitement (1^{er} au 7 octobre 2025) : demande de soutien

2025-10-0285

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 25 septembre 2025 de la part de Lactéa, un organisme à but non lucratif visant à promouvoir l'allaitement maternel et favoriser l'adaptation harmonieuse à la vie avec un nouveau-né et un jeune enfant, demandant le soutien de la Municipalité dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel (ci-après « SMAM »), qui se déroulera du 1^{er} au 7 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la SMAM rappelle l'importance de créer des environnements favorables et accessibles pour toutes les familles;

CONSIDÉRANT QUE le thème de l'année 2025 est « Prioriser l'allaitement : tisser des réseaux de soutien solides »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la Municipalité soutienne l'initiative « ICI nous SUPPORT'ons l'allaitement » en affichant un soutien-gorge Lactéa symbolique (geste simple, mais porteur de sens), afin de démontrer que la Municipalité appuie concrètement les familles d'ici;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soutienne la Semaine mondiale de l'allaitement maternel 2025 et l'initiative « ICI nous SUPPORT'ons l'allaitement » de l'organisme Lactéa;
- **De publier** la SMAM sur la page Facebook ainsi que sur le site Internet de la Municipalité et sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la maire Suzanne Boulais se retire de la table des délibérations à 19 h 39 pour le traitement de la demande de travaux d'entretien de la branche 9 du ruisseau Hood, puisque ce cours d'eau passe sur une section de terre agricole dont elle est propriétaire.

5.1.5 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 9 du ruisseau Hood

2025-10-0286

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 9 du ruisseau Hood;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables à la demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 9 du ruisseau Hood au cours de l'année 2026;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la maire Suzanne Boulais réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 19 h 40.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2025

6.1.1 370, rang Double : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2025-10-0287

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant à procéder à l'échange de 2 parcelles de lots (6 596 736 et 6 596 737) afin de permettre une meilleure homogénéité des lots et un meilleur accès au chemin de ferme;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 596 736 et 6 596 737, visés par la présente demande, sont situés en zone tampon-agricole (TA-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-09-1973);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• D'aviser la CPTAQ :

- **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 6 596 376 et 6 596 377 situés sur le rang Double, visant à procéder à un échange de parcelles de terrain, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 164, 4^e Rang Nord : demande de PIIA (2025-PIIA-10) – demande de reconnaissance d'une UHA

2025-10-0288

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 2024-185-31 permettant aux propriétaires de construire une unité d'habitation accessoire sur un terrain possédant déjà un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 164, 4^e Rang Nord (lot 4 159 300) souhaite faire reconnaître une construction en tant qu'unité d'habitation accessoire au bâtiment résidentiel principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une construction déjà érigée avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes concernant les unités d'habitation accessoires doivent être soumises à une demande de PIIA, selon le règlement numéro 2009-190 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise une construction effectuée avant l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage numéro 2024-185-31 et l'adoption du Projet de loi n° 86 (*Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*);

CONSIDÉRANT QUE tous les critères prévus au règlement de zonage sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de la construction en tant qu'unité d'habitation accessoire permettrait la régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-09-1974);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De reconnaître**, en tant qu'unité d'habitation accessoire, le logement construit au-dessus du garage au 164, 4^e Rang Nord (lot 4 159 300) conformément au règlement de zonage en vigueur en date des présentes, conditionnellement à l'acquittement des frais de 1 000 \$ prévus à l'article 3 du règlement de zonage numéro 2025-185-34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 260, rue Saint-Joseph (église) : usage

2025-10-0289

CONSIDÉRANT QUE, suite à la mise en vente de l'église située au 260, rue Saint-Joseph, la Municipalité a reçu des demandes concernant la modification de son usage;

CONSIDÉRANT QU'une première demande vise l'ajout de l'usage résidentiel (maison unifamiliale) et qu'une deuxième demande vise l'ajout de l'usage commercial (entreposage);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par les présentes demandes est situé en zone publique (P-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage devra être modifié afin de permettre d'autres usages;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») concernant la demande d'ajout de l'usage résidentiel (réf. résolution numéro U2025-09-1975);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajout de l'usage commercial (entreposage) a été reçue après la réunion du CCU et qu'elle n'a donc pas été traitée par les membres dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De transmettre** la demande d'ajout de l'usage commercial (entreposage) au CCU afin d'obtenir leur recommandation avant de prendre une décision dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Entretien d'hiver du stationnement du Centre communautaire 2025-2026 : contrat

2025-10-0290

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'entretien d'hiver du stationnement du Centre communautaire pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Déneigement A.N.G. enr.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre communautaire pour la saison 2025-2026 à l'entreprise Déneigement A.N.G. enr., selon la soumission déposée au montant de 1 695,88 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Système de suppression incendie de la hotte – maintenance : contrat (1 an ou 3 ans)

2025-10-0291

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder à la maintenance du système de suppression incendie de la hotte du Centre communautaire de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise Prévention Incendie Safety First inc. expirera en octobre 2025 (réf. résolution numéro 2020-10-9423);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du nouveau contrat de service proposé par ladite entreprise;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour la maintenance du système de suppression incendie de la hotte du Centre communautaire à l'entreprise Prévention Incendie Safety First inc. pour une durée de 3 ans, selon le contrat de service transmis le 18 septembre 2025, au montant annuel de 370,44 \$, taxes en sus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit contrat de service, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture »;

- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. VOIRIE

9.1 Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : décompte # 2, réception des travaux et paiement

2025-10-0292

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge, selon l'appel d'offres MSG-2025-06, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0082);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 48 202,84 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2025-09-0256);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final # 2, daté du 24 septembre 2025, au montant de 21 612,92 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 69 615,76 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 25 septembre 2025, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux (réf. résolution numéro 2025-03-0082);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 21 612,92 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du décompte final # 2, selon la facture numéro 7616 datée du 24 septembre 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : décompte # 2, réception des travaux et paiement

2025-10-0293

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage de sections de fossés situés sur le rang Double (côté est et côté ouest) ainsi que sur le rang Kempt (côté nord) et de réaménagement de l'entrée de l'immeuble appartenant à l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu situé au 225, rue Bessette à Mont-Saint-Grégoire, selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-04, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0080);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 40 961,13 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2025-09-0257);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final # 2, daté du 25 septembre 2025, au montant de 42 294,06 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 83 255,19 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 26 septembre 2025, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux (réf. résolution numéro 2025-03-0080);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de nettoyage de sections de fossés situés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et de réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 42 294,06 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du décompte final # 2, selon la facture numéro 7618 datée du 25 septembre 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Nettoyage de fossés sur le 3^e Rang et la montée du Grand-Bois et autres travaux (MSG-2025-05) : réception des travaux et paiement

2025-10-0294

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage de sections de fossés situés sur le 3^e Rang (côté nord) et sur la montée du Grand-Bois (côté sud) ainsi que d'autres travaux connexes sur le 3^e Rang, selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-05, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0081);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 65 837,86 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 26 septembre 2025, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux (réf. résolution numéro 2025-03-0081);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de nettoyage de sections de fossés situés sur le 3^e Rang ainsi que sur la montée du Grand-Bois et autres travaux connexes sur le 3^e Rang, réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 65 837,86 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 7619 datée du 25 septembre 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projet particulier d'amélioration (PPA) Circonscription électorale (CE) : reddition de comptes 2025

2025-10-0295

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (ci-après « PPA ») du Programme d'aide à la voirie locale (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire approuve les dépenses d'un montant de 63 751 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet redressement/sécurisation – demande | suivi (rescinder résolution 2025-09-0264)

2025-10-0296

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement/sécurisation (réf. résolution numéro 2025-09-0264);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, des plans signés et scellés par un ingénieur devaient accompagner ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT les frais considérables à débourser pour l'obtention de tels plans;

CONSIDÉRANT le délai très serré pour déposer ladite demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-09-0264;
- **De prévoir** les sommes nécessaires pour effectuer les travaux de sécurisation de la traverse piétonnière située sur le chemin du Sous-Bois entre l'entreprise Érablière Charbonneau et UPLA ainsi que la sécurisation de la piste cyclable longeant le rang de la Montagne par l'ajout de lampadaires au budget 2026, puisque la Municipalité ne pourra pas compter sur une aide financière pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.6 Travaux de rapiéçage mécanisé et de recharge des accotements sur le 3^e Rang (partie conjointe avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) : contrat

2025-10-0297

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de rapiéçage mécanisé et de recharge des accotements sur une section du 3^e Rang étant donné l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2025 pour effectuer des travaux sur des sections de routes conjointes avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui n'ont pas été utilisées à ce jour (sur le 3^e Rang et le rang Kempt) qui pourraient être affectées à ces travaux (réf. résolution numéro 2024-10-0304);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en accord avec cette proposition de travaux;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Construction Techroc inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Construction Techroc inc. pour effectuer des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements sur le 3^e Rang, selon la soumission numéro 25-170 datée du 18 septembre 2025 au montant de 40 097,53 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie »;
- **De refacturer** 50 % du coût des travaux à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout selon l'entente intermunicipale en vigueur (réf. résolutions 2024-01-0013 et 2024-12-0373).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne qu'une rencontre se tiendra demain (2 octobre 2025) avec les maire(sse)s des municipalités sur lesquelles la piste cyclable La Montérégiaide traverse, afin de discuter d'un nouveau mode de répartition des coûts d'entretien de ladite piste cyclable.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2026 : adoption

2025-10-0298

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des municipalités est établie à 660 925,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de Mont-Saint-Grégoire sera calculée conformément à l'entente, lorsque les données des rôles d'évaluation de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2026 seront connues;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale d'incendie;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Karine St-Germain mentionne qu'une soumission provenant d'une agence de publicité a été déposée aux membres du Conseil municipal pour étude en vue d'une éventuelle campagne de sensibilisation à la sécurité routière qui pourra faire l'objet d'une demande de contribution financière auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (réf. résolution numéro 2025-09-0268).

13. LOISIRS

13.1 Aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02)

13.1.1 Décompte # 2 et réception provisoire des travaux

2025-10-0299

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit, selon l'appel d'offres MSG-2025-02, à l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 79 807,53 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2025-09-0269);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte progressif # 2, daté du 23 septembre 2025, au montant de 26 391,81 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 106 199,34 \$, toutes taxes incluses, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE 50 % de l'item concernant la fourniture et la pose de terre végétale et l'ensemencement n'ont pas été inclus à ce décompte # 2, puisque la pousse du gazon n'a pas débutée;

CONSIDÉRANT QUE 20 % de l'item concernant la fourniture et la pose des bases de lampadaires n'ont pas été inclus à ce décompte # 2, puisque l'installation n'est pas complétée;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 25 septembre 2025, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception provisoire des travaux tout en retenant les pourcentages décrits ci-haut (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception provisoire des travaux d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit, réalisés par l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.);
- **D'accepter** le décompte # 2 portant le numéro de facture 2373 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) au montant de 26 391,81 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture – Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-10-0300

13.1.2 Merlin dans le tuyau électrique pour les lampadaires : contrat

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit, il est nécessaire de faire passer un merlin dans le tuyau électrique pour les lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE cet item n'était pas inclus dans le contrat d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02) (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) pour la fourniture et la pose de merlin dans le tuyau électrique pour les lampadaires, le tout selon la soumission numéro 2199 datée du 23 septembre 2025 au montant de 2 267,88 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture – Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – nomination

Le traitement de ce dossier est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal étant donné que la personne qui a déposé sa candidature pour siéger sur le Comité loisir et culture Frère-André en tant que citoyenne a également déposé sa candidature pour siéger sur le Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal suggèrent ainsi d'attendre le résultat des élections municipales avant de procéder à la nomination du siège # 1 (citoyen) du Comité loisir et culture Frère-André.

13.3 Politique encadrant les professeurs de cours de loisirs

2025-10-0301

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la Politique encadrant les professeurs de cours de loisirs déposée lors de la présente séance et se disent en accord avec cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique vise à encadrer les relations entre la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et les professeurs qui offrent des cours de loisirs dans le cadre de la programmation municipale et qui n'ont pas de structure légale (organisme ou entreprise) déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE ladite Politique prévoit la formule de rémunération des professeurs, les responsabilités des professeurs et de la Municipalité, la procédure d'annulation ou de cessation de cours ainsi que la procédure concernant les cours d'essai;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte la Politique encadrant les professeurs de cours de loisirs qui suit :

(Le texte de la Politique encadrant les professeurs de cours de loisirs fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.4 Estrades de soccer : réparation – autorisation de dépenses

2025-10-0302

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la réparation des estrades au terrain de soccer afin de les rendre plus sécuritaires pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Rona Iberville pour l'achat des matériaux requis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation seront effectués à l'interne par le préposé aux terrains de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'achat des matériaux pour la réparation des estrades au terrain de soccer, le tout selon la soumission numéro 973698 de l'entreprise Rona Iberville, datée du 29 septembre 2025, au montant de 4 307,65 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.5 Fonds « En Montérégie, on bouge! » : demande d'aide financière – autorisation

2025-10-0303

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » afin d'acquérir une table à ping-pong en béton et un panier de basketball portable avec lestage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du guide du demandeur et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! », confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et mandate madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer tout document ou entente à cet effet, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2025-10-0304

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 30 septembre 2025 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 492 706,53 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 307 934,08 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 État de la situation financière 2025

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité pour la période se terminant le 30 septembre 2025 et l'état comparatif.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Coordination de la bibliothèque – intérim : suivi (rescinder résolution 2025-08-0242)

2025-10-0305

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, les membres du Conseil municipal ont adopté une résolution afin de compenser, rétroactivement au mois de mai 2025, madame Audrey Ashworth, pour ses services de coordination de la bibliothèque par intérim et de la compenser pour une durée approximative de 6 mois pour la formation qu'elle assurerait auprès de la nouvelle coordonnatrice de la bibliothèque (réf. résolution numéro 2025-08-0242);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 14 septembre 2025, de madame Audrey Ashworth, les remerciant pour cette initiative, mais déclinant la rémunération offerte pour le rôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Audrey Ashworth, Marie-Hélène Massé et Josianne Bouchard ont assuré le bon fonctionnement de la bibliothèque durant la transition, de façon bénévole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-08-0242.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 Proanima : tarifs de renouvellement des licences 2026 (chiens et chats)

2025-10-0306

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 24 septembre 2025, de la part de Proanima, organisme mandaté pour effectuer la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité, concernant les tarifs de renouvellement des licences de chiens et de chats pour l'année 2026 (réf. résolution numéro 2022-01-0028);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis de maintenir les tarifs actuels (20 \$ pour un chien et 10 \$ pour un chat) pour l'année 2026 (réf. règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'aviser** Proanima que la Municipalité souhaite maintenir la tarification des licences en vigueur pour l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.3 Migration de la gestion des courriels (Microsoft 365)

2025-10-0307

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer la migration de la gestion des courriels de Microsoft 365 au propre tenant Microsoft de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe COSIOR effectue déjà la gestion des ordinateurs ainsi que du serveur (réf. résolution numéro 2024-09-0269);

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement des courriels était précédemment effectué par l'entreprise Lumii Solutions (auparavant IHR Télécom), mais que cette dernière n'offrira désormais plus ce service;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Groupe COSIOR pour la migration de la gestion des courriels;

CONSIDÉRANT QUE la participation de Lumii Solutions est évaluée à environ 3 heures et que ces frais seront facturés à la Municipalité de façon séparée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Groupe COSIOR afin d'effectuer la migration de la gestion des courriels de la Municipalité, le tout selon la proposition numéro 1031 au montant de 4 834,70 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** les dépenses reliées au transfert de la gestion des courriels qui seront facturées par Lumii Solutions (environ 3 heures);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à la majorité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant l'octroi du présent mandat à l'entreprise Groupe COSIOR, puisqu'elle estime que ces frais auraient dû être inclus dans le contrat de gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et le support informatique octroyé en septembre 2024 (réf. résolution numéro 2024-09-0269), même si à ce moment, l'entreprise Lumii Solutions n'avait pas encore avisé la Municipalité qu'elle n'offrirait plus ce service à l'avenir.

15.4 Sauvegarde informatique des données sur le serveur du bureau municipal : fin du contrat de service avec Lumii Solutions et destruction définitive

2025-10-0308

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, les membres du Conseil municipal ont mandaté l'entreprise Groupe COSIOR pour la sauvegarde journalière des données sur le serveur du bureau municipal (réf. résolution numéro 2025-07-0226);

CONSIDÉRANT QUE les sauvegardes journalières étaient précédemment effectuées par Lumii Solutions (auparavant IHR Télécom);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lumii Solutions a transmis une lettre datée du 25 septembre 2025 concernant la fin du service de sauvegarde des données;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lumii Solutions souhaite obtenir des instructions de la part de la Municipalité concernant le transfert et la destruction définitive de la dernière sauvegarde effectuée en date du 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès de l'entreprise Groupe COSIOR il n'est pas nécessaire de récupérer la dernière sauvegarde effectuée par l'entreprise Lumii Solutions, puisque des sauvegardes à jour sont effectuées de façon quotidienne;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'aviser** l'entreprise Lumii Solutions que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :
 - Ne souhaite pas récupérer la dernière sauvegarde effectuée en date du 31 août 2025;
 - Autorise la destruction définitive de ladite sauvegarde à compter des présentes et souhaite recevoir une lettre de confirmation après son exécution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

16.1 Distribution de compost par Compo-Haut-Richelieu

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne qu'il y aura de la distribution de compost par Compo-Haut-Richelieu à compter de cette semaine. Les citoyens pourront s'en procurer à l'écocentre d'Iberville ou de Saint-Rémi durant les heures habituelles d'ouverture. La Municipalité a déjà fait paraître une publication sur Facebook à ce sujet. Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas effectuer la distribution de compost directement sur le territoire, car des frais seraient associés au transport et les heures d'ouverture de l'écocentre sont plus avantageuses que celles du bureau municipal.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite que la Municipalité félicite les citoyens de Mont-Saint-Grégoire via la page Facebook municipale pour la bonne gestion de leur bac brun, puisqu'avec les matières compostables reçues à l'écocentre, la qualité du compost se démarque au Québec.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame la conseillère Julie Robert souhaite qu'une lettre de remerciements soit transmise à madame Josée Matthyssen afin de souligner son travail des dernières années pour l'entretien paysager de la Municipalité et lui souhaiter une belle retraite.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite que la Municipalité avise les citoyens que la ministre des Affaires municipales a annoncé le report d'au moins un an l'échéance (initialement prévue le 30 septembre 2025) concernant la conformité au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* à l'égard des installations qui étaient auparavant exemptées, soit les piscines installées avant le 22 juillet 2010. Cette prolongation ne s'applique qu'aux piscines installées avant le 22 juillet 2010. Toutes les autres installations doivent déjà être conformes aux règles en vigueur. La Municipalité continuera à effectuer les inspections de conformité des piscines situées sur son territoire, mais reportera l'échéance de réalisation des travaux uniquement pour les piscines installées avant le 22 juillet 2010. Les inspections sont effectuées avec logique et sont traitées selon leur niveau de priorité relativement à la sécurité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-0309

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-10-0282	2025-10-0294
2025-10-0292	2025-10-0299
2025-10-0293	2025-10-0304

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse